

7Iron Capital

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 420.100 euros

Siège social : 3175, Route de Sainte Livrade

32600 L'ISLE JOURDAIN

RCS AUCH 938 183 670

-----***-----

PROCES-VERBAL DES DECISIONS

DU PRESIDENT

EN DATE DU 26 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-six février,

Le président de la Société :

La société 7Iron Capital Holding, société par actions simplifiée au capital de 100 euros dont le siège social est sis 3175, Route de Sainte Livrade, 32600 L'ISLE JOURDAIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AUCH sous le numéro 933 033 664, représentée par Monsieur Gilles RIEU (ci-après le « **Président** ») ;

Après avoir rappelé ce qui suit :

Aux termes de ses décisions en date du 23 décembre 2024, et notamment de sa cinquième et sixième décision, l'Associée Unique de la Société a décidé :

- **de déléguer** au Président sa compétence, conformément aux articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-138 du Code de commerce, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à compter de la date des décisions de l'Associée Unique et au plus tard le 30 juin 2025 pour décider une augmentation du capital social de la Société en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires de la Société, à libérer intégralement à la souscription en numéraire, par versement d'espèces et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société (l'« **Augmentation de Capital 3** ») ;
- **de déléguer** au Président, dans le cadre des articles L.225-129-2, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce, toute compétence, à l'effet d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies à la résolution suivante ainsi que le nombre d'actions ordinaires à attribuer à chacun d'entre eux, dans la limite du plafond global ci-dessous fixé ;

- **de fixer** comme suit les modalités de la présente délégation de compétence :
 - ✓ le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à quarante-cinq mille euros (45.000 €) ;
 - ✓ le prix de souscription d'une action ordinaire nouvelle émise sur décision du Président devra être égal à dix centimes d'euros (0,10 €) (sans prime d'émission), dans la limite du plafond global d'augmentation de capital de quarante-cinq mille euros (45.000 €) ;
 - ✓ le prix de souscription devra être libéré en intégralité par versement d'espèces et/ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société,
- **que le Président aura tous pouvoirs** (i) pour décider, à compter du jour des décisions de l'Associée Unique et au plus tard le 30 juin 2025 une ou plusieurs augmentations de capital dans les limites exposées ci-dessus et (ii) à l'effet d'arrêter les autres termes et conditions et notamment :
 - ✓ décider le montant des augmentations de capital conformément aux conditions fixées ci-dessus ;
 - ✓ fixer la période de souscription et la date de jouissance des actions ordinaires nouvelles ;
 - ✓ identifier la liste du ou des bénéficiaires au sein des catégories de personnes définies à la résolution suivante et arrêter le nombre d'actions ordinaires à attribuer à chacun de ces bénéficiaires, dans la limite du plafond global ci-dessus fixé ;
 - ✓ recevoir et constater la souscription et la libération ;
 - ✓ faire usage de la faculté qui lui est offerte par l'article L.225-134 du Code de commerce, et ainsi limiter le montant de l'Augmentation de Capital 3 au montant des souscriptions recueillies à la clôture de la période de souscription, sous réserve que ledit montant soit au moins égal aux trois quarts de l'Augmentation de Capital 3 ;
 - ✓ le cas échéant, sous sa seule initiative, prélever sur le poste « prime d'émission » le montant des frais, droits et honoraires relatifs à cette Augmentation de Capital 3 et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après émission ; et
 - ✓ constater la réalisation de l'Augmentation de Capital 3 et plus généralement, faire le nécessaire pour mener à bonne fin toutes les opérations concourant à la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 3 et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;

- **que le Président établira**, lors de l'usage de la délégation, conformément aux articles L.225-135, alinéa 4 et R.225-116 du Code de commerce, un rapport complémentaire immédiatement mis à disposition des associés au siège social au plus tard dans les 15 jours suivant son établissement. Ce rapport sera porté à la connaissance des Associés à la prochaine Assemblée Générale.
- **décidé**, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés au titre de l'Augmentation de Capital 3 faisant l'objet de la résolution qui précède au profit de catégories de personnes répondant à l'une et/ou l'autre des caractéristiques suivantes :
 - ✓ tout actionnaire de la Société ;
 - ✓ toute personne physique agissant en qualité de « business angel » ;
 - ✓ toute personne physique ou morale dont l'un des objectifs est de mettre à disposition de la Société ses compétences, son expérience et ses réseaux relationnels ;
 - ✓ tout fonds ou société d'investissement de droit français ou étranger ;
- **décidé** de déléguer toutes compétences au Président de la Société à l'effet de fixer précisément les bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories énumérées ci-avant et le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires.

Aux termes de ses décisions en date du 18 février 2025, sur délégation de compétence donnée par l'Associée Unique de la Société en date du 23 décembre 2024, le Président de la Société a :

- **constaté** que le capital social actuel fixé à 420.100 euros, est intégralement libéré ;
- **décidé** d'augmenter le capital social d'un montant de quarante-cinq mille euros (45.000 €) par la création et l'émission au prix unitaire dix centimes d'euros (0,10 €), soit la valeur nominale, sans appel public à l'épargne, de quatre cent cinquante mille (450.000) actions ordinaires nouvelles de la Société de dix centimes d'euros (0,10 €) de valeur nominale chacune, à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription, soit une souscription globale de quarante-cinq mille euros (45.000 €) ;
- **décidé** que les quatre cent cinquante mille (450.000) actions ordinaires seront libérées en numéraire ;
- **décidé** que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour et jusqu'au 4 mars 2025 à 20h et déposées sur un compte d'augmentation de capital ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque CIC SUD OUEST CIC L'ISLE JOURDAIN, en qualité de dépositaire des fonds (avec possibilité de clore par anticipation la période de souscription dès la souscription intégrale de ces actions par les personnes à qui elle est réservée, elle pourra éventuellement être prorogée par une nouvelle décision du Président) ;
- **décidé** que les actions ordinaires sont créées avec jouissance au jour de constatation de la réalisation de l'augmentation de capital afférente à leur souscription et pour le surplus, elles seront, dès leur création, complètement soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions de la collectivité des associés de la Société ;

- **décidé** que les nouvelles actions ordinaires sont émises sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte ;
- **décidé** de fixer les bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories énumérées ci-avant et le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires, comme suit :
 - **la société EPA OPPORTUNITIES I**, société par actions simplifiée de droit français, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS (FRANCE) sous le numéro 940 113 665, dont le siège social est situé 60 rue François 1er, 75008 PARIS (FRANCE), représentée par la société LEA FAMILY, elle-même représentée par Monsieur Bruno LEA, à hauteur de quatre cent cinquante mille (450.000) actions ordinaires de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, soit un montant de quarante-cinq mille euros (45.000 €) ;

A mis en œuvre les autorisations conférées par l'Associée Unique de la Société en date du 23 décembre 2024 ainsi que les décisions du Président en date du 18 février 2025 à savoir :

- **recueillir les souscriptions à l'augmentation de capital susvisée et s'assurer que les apports en numéraire correspondants ont été réalisés ; et**
- **clôturer par anticipation la période de souscription, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital social et la modification corrélative des statuts.**

PREMIÈRE DÉCISION

(Prise d'acte de la remise de bulletins de souscription)

Le Président de la Société prend acte que **la société EPA OPPORTUNITIES I** lui a remis son bulletin de souscription à hauteur de quatre cent cinquante mille (450.000) actions ordinaires de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune soit un montant de quarante-cinq mille euros (45.000 €).

DEUXIÈME DÉCISION

(Clôture par anticipation de la période de souscription, constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et modification corrélative des statuts de la Société)

Conformément aux décisions de l'Associée Unique de la Société en date du 23 décembre 2024 visées dans l'exposé préalable et aux décisions du Président en date du 18 février 2025, le Président :

- **décide** de la clôture par anticipation de la période de souscription de l'augmentation de Capital susvisée du fait de la remise des bulletins de souscription et du versement des fonds y afférents ;
- **prend acte** de la remise du certificat de dépositaire émis par la banque CIC SUD OUEST CIC L'ISLE JOURDAIN, en qualité de dépositaire des fonds ;
- **prend acte** que les quatre cent cinquante mille (450.000) actions ordinaires nouvelles ont été entièrement souscrites et intégralement libérées et que par suite l'augmentation de capital se trouve définitivement réalisée ;
- **apporte** à l'article 7 des statuts de la Société les modifications corrélatives, à savoir que l'article 7 est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la Société est fixé à quatre cent soixante-cinq mille cent euros (465.100 €), divisé en quatre millions six cent cinquante et un mille (4.651.000) actions de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées et entièrement souscrites ».

TROISIÈME DÉCISION

(Pouvoirs à donner)

Le Président **donne** tous pouvoirs à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres, prescrites par la loi.

QUATRIÈME DÉCISION

(Prise d'acte d'une signature électronique)

Le Président décide de signer électroniquement le présent acte sous signature privée par le biais du service DocuSign, s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service DocuSign (www.docusign.com).

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

Acte signé électroniquement via DocuSign.

 Gilles RIEU

La société 7Iron Capital Holding

Monsieur Gilles RIEU

Président